

92B264

B15.603

10 DEC. 2018

TRENDEL FINANCES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 38 112.25 €

Siège social : 22 rue Hannong

67500 HAGUENAU

384 138 855 RCS STRASBOURG

**CERTIFIÉ
CONFORME**

**TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2018**

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 7 977.42 €, de la manière suivante :

Origines

Report à nouveau antérieur

29.04

Résultat de l'exercice

7 977.42

Affectations

Autres réserves

8 000.00

Report à nouveau

6.46

8 006.46

8 006.46

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS TRENDDEL FINANCES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>22 rue Hannonq 67500 HAGUENAU</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>		
Numéro SIRET* <u>3 8 4 1 3 8 8 5 5 0 0 0 1 8</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le, <u>31/12/2017</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I)	AA		
	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
	Immobilisations en cours	AV	AW	
	Avances et acomptes	AX	AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	
	TOTAL (II)		BJ	BK
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
		En cours de production de biens	BN	BO
		En cours de production de services	BP	BQ
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS
		Marchandises	BT	BU
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
		Autres créances (3)	BZ	CA
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE
	Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
		TOTAL (III)	CJ	CK
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM		
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :	

* Pour plus d'informations concernant cette rubrique, voir la notice n° 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS TRENDL FINANCES		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38 112...)			DA	38 112
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	3 811
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	636 800
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	5 900
	Report à nouveau			DH	29
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	7 977
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	692 629
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	96 372
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	70 676
	Dettes fiscales et sociales			DY	134 184
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	301 233	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	993 863	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	301 233
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS TRENDL FINANCES						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	958 000	FH		FI	958 000	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	958 000	FK		FL	958 000	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	2 299	
	Autres produits (1) (11)					FQ	3	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	960 302
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	91 214	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	6 710	
	Salaires et traitements*					FY	607 369	
	Charges sociales (10)					FZ	247 114	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	2	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	952 410
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	7 892	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	85	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	85	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	85	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	7 977	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS TRENDL FINANCES		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	960 388	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	952 410	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	7 977	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	2 299	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Une convention d'animation et de prestations de services a été conclue le 1er Janvier 2015 entre la SAS TRENDDEL FINANCES et sa fille, la SASU TRENDDEL ET FILS.

A ce titre, la SAS TRENDDEL FINANCES a facturé 958 000€ au titre de l'année 2017.

**COMPTES
CONFORME**



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS TRENDL FINANCES

Les comptes annuels ont les caractéristiques suivantes :

- TOTAL BILAN : 996 067 euros
- RESULTAT: un bénéfice de 7 977 euros

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24/04/2018 par le dirigeant de l'entreprise.

Règles générales

1. Principes Généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont toujours traités comme des charges et produits exceptionnels, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, et notamment le règlement 2014-03 de l'ANC.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Changement de modalités d'application des règles et méthodes comptables

A compter du 01/01/2005, les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) proposent plusieurs options, notamment :

- les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont inscrits en charges (méthode préférentielle), mais peuvent également figurer à l'actif.
- les frais d'augmentation de capital, de fusion ou de scission sont imputés sur les primes de d'émission ou de fusion (méthode préférentielle). En cas d'insuffisance des primes, ces frais sont comptabilisés en charges. Ils peuvent également être inscrits à l'actif.
- les coûts engagés pendant la phase de développement, se rapportant à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, peuvent être inscrits à l'actif (méthode préférentielle) ou en charges.
- les frais accessoires des immobilisations incorporelles ou corporelles, tels que droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, peuvent être rattachés au coût de l'immobilisation (méthode préférentielle) ou enregistrés en charges.

Selon l'avis 2005-5 du Comité d'Urgence du CNC du 06/01/2005, cette option est scindée en deux options distinctes, soit :

- celle relative aux immobilisations incorporelles et corporelles
- celle relative aux titres immobilisés et de placement



Règles et méthodes comptables

Selon l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15/06/2007, l'option relative aux titres de participations peut être effectué indépendamment de l'option retenue pour les autres titres et autorise notamment un changement d'option pour les titres de participation acquis à compter de 2006.

- les coûts d'emprunt pour financer l'acquisition ou la production d'un actif (immobilisation incorporelle corporelle ou stock), qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu, peuvent être incorporés dans le coût de l'actif.
- les composants de 2ème catégorie (dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application des lois, règlements ou d'usages de l'entité ayant pour objet soit de s'assurer du bon fonctionnement, soit d'y apporter un entretien courant) sont comptabilisées en composants (méthode préférentielle) ou font l'objet d'une provision pour gros entretien ou grandes révisions.
- les engagements de retraite peuvent être constatés en provision (méthode préférentielle) ou font l'objet d'une simple mention dans l'annexe.

Le passage à une méthode préférentielle est irréversible.

L'avis 00-0A du Comité d'Urgence du CNC du 6 juillet 2000, portant sur les changements de méthodes quant aux engagements de retraite, conclut qu'une entité, qui n'a pas intégralement comptabilisé ses engagements retraite, doit :

- soit maintenir la situation inchangée ;
- soit provisionner l'intégralité de ses engagements au titre d'un changement de méthode.

A ce jour, une seule option a été prise :

- les engagements de retraite font l'objet d'une mention dans l'annexe.

Aucune autre option n'a été prise à ce jour, les coûts correspondants ne s'étant pas présentés.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

La valeur résiduelle n'étant pas mesurable avec la précision suffisante, la base amortissable est égale à la valeur brute.

La traduction de la répartition de la valeur amortissable des actifs sur leur durée d'utilisation ou d'usage est constatée par amortissement linéaire soit :

- * Concessions et Brevets : 1 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels :
- * Installations générales, agencements et aménagements divers :
- * Matériel de transport :
- * Matériel informatique :
- * Mobilier :



Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Aucun indice de perte de valeur n'ayant été identifié, aucune dépréciation n'a été pratiquée.

Provisions réglementées

L'amortissement dérogatoire est constitué par la différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement économique.

Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été comptabilisés en charges de l'exercice. Les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission ont été imputés sur les primes d'émission et de fusion et en cas d'insuffisance comptabilisés en charges.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Le coût de production comprend :

- les coûts directement liés aux unités produites (main d'oeuvre directe) ;

- les frais généraux fixes et variables de production encourus pour transformer les matières premières en produits finis.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



Règles et méthodes comptables

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31/12/2017, la valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placement est de 154 658,91 euros et se décompose de la manière suivante :

- CM EURO AC C D : 87 911,13 euros intégrant une plus value latente de 10 776,47 euros
- CM FRANCE 3D : 100 289,30 euros intégrant une plus value latente de 22 765,05 euros

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

La société TREND EL FINANCES a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2017 un CICE de 87 143 € correspondant à 7% de la masse salariale éligible de l'exercice.

Le CICE a été enregistré en réduction des charges sociales, comme l'autorise la note de l'Autorité de Normalisation comptable de février 2013.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi est basé sur les salaires de l'année civile et ne pourra être imputé que sur l'impôt dû au moment de la liquidation de mai 2018.

Ce Crédit d'Impôt n'étant pas préfinancé auprès d'un établissement de crédit et ne pouvant être encaissé au plus tôt qu'en mai 2018, nous n'avons pas encore à ce stade à rendre compte de son utilisation dans nos comptes annuels.

Ce Crédit d'impôt constitue néanmoins une composante de notre résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

A cet égard, l'affectation du résultat de l'exercice 2017 prévoit l'affectation en réserve de la quote-part de résultat représentative de ce produit à recevoir.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	258 575			258 575
- Autres titres immobilisés	15			15
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	258 590			258 590
ACTIF IMMOBILISE	258 590			258 590



Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

- (1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
 (4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus
 (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
 (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos
 (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SASU TRENDL & FILS	840	-119	100	259	259			7369	19	
- Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 155 752 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	24 000	24 000	
Autres	131 752	131 752	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	155 752	155 752	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
F AE PRESTATIONS ATF	24 000
Total	24 000



Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 38 112,25 euros décomposé en 2 500 titres d'une valeur nominale de 15,24 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 303 437 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 677	70 677		
Dettes fiscales et sociales	134 184	134 184		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	98 576	98 576		
Produits constatés d'avance				
Total	303 437	303 437		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				



Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FNP - EC	18 840
FNP - CAC	8 160
DETTES PROV CP	4 331
CAP - CH SOC CP	1 819
CAP FPC	4 013
CAP TA	2 676
CAP - CET	261
Total	40 100



Notes sur le compte de résultat

Secteur d'activité

31/12/2017

TOTAL

958 000

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

En application de l'article R. 123-198-9° du Code de Commerce modifié par décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, la rémunération du Commissaires aux Comptes au titre du contrôle légal des comptes annuels s'élèvent à : 1 750 euros

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1992, la société SAS TRENDÉL FINANCES est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS TRENDÉL FINANCES.

1. Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe

- Les charges d'impôt sont supportées par les société intégrées (filiales et mères) comme en l'absence d'intégration fiscale : ces charges sont donc calculées sur leur résultat fiscal propre après imputation de tous les déficits antérieurs ;
- Les économies d'impôts réalisées par le groupe et liées aux déficits sont réallouées immédiatement aux sociétés intégrées déficitaires qui bénéficient ainsi d'un produit immédiat ; la filiale déterminera au cours des exercices ultérieurs la charge d'impôt sans tenir compte des déficits déjà utilisés par la mère ;
- Les économies liées aux correctifs sont conservées chez la mère et constatées en produits ou en charges ;
- Les économies liées aux avoirs fiscaux et crédit d'impôt des déficitaires sont également immédiatement réallouées aux sociétés intégrées déficitaires qui bénéficient ainsi d'un produit immédiat.

2. Différences entre impôt comptabilisé et impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire

Chaque société du groupe est tenue solidairement au paiement de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle, du précompte et, le cas échéant, des intérêts de retard, majorations et amendes fiscales correspondantes dont la société mère est redevable à hauteur de l'impôt et des pénalités qui seraient dus par la société si celle-ci n'était pas membre de ce groupe.

- Impôt comptabilisé : € 0
- Impôt dont la société est tenue solidairement au paiement : € 0

3. Différences entre impôt comptabilisé et impôt duquel l'entreprise est solidaire.

- Impôt comptabilisé : € 0
- Impôt supporté en cas d'absence d'intégration fiscale : € 0



Notes sur le compte de résultat

4. Déficits reportables

Déficits restant à reporter en l'absence d'intégration fiscale : € 11 681

5. Conséquences fiscales en cas de sortie du groupe

La société sortante :

- ne voit renaître à son profit aucun déficit ou moins value long terme provenant de la période d'intégration fiscale ;
- ne conserve l'usage de ses propres déficits, encore non reportés, subis avant son entrée dans le groupe ;
- perd le bénéfice du report en arrière des déficits futurs sur ses résultats réalisés pendant la période d'intégration fiscale.

** Déficits subis pendant la période d'intégration fiscale : € 11 681

** Bénéfices réalisés pendant les 3 dernières années de la période d'intégration fiscale : € 34 134



ANDRE GYSS

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de COLMAR

SIRET 349 767 731 0009 - APE 6920Z

6B, route de SCHIRMECK - 67190 GRENDLBRUCH

TRENDEL FINANCES

S.A.S. au capital de 38 112,25 EUROS

22, rue HANNONG

67500 HAGUENAU

R.C.S. STRASBOURG : B 384 138 855

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31.12.2017

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TRENDEL FINANCES SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur l'estimation de la participation et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte

AG

de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

AG

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation

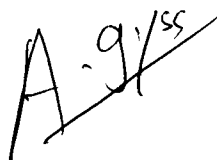
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à GRENDELBRUCH, le 22 juin 2018

Le commissaire aux comptes

A GYSS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. GYSS', written over a horizontal line.

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	258 575		258 575	258 575
Autres titres immobilisés	15		15	15
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	24 000		24 000	56 400
Etat, Impôts sur les bénéfices	118 768		118 768	117 253
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	12 984		12 984	9 194
Divers				
Valeurs mobilières de placement	154 659		154 659	154 659
Disponibilités	427 066		427 066	334 775
Charges constatés d'avance				1 693
TOTAL ACTIF	996 067		996 067	932 565



AG

Bilan

	Net au 31/12/17	Net au 31/12/16
PASSIF		
Capital social ou individuel	38 112	38 112
Réserve légale	3 811	3 811
Réserves statutaires ou contractuelles	636 800	636 800
Autres réserves	5 900	
Report à nouveau	29	-31 504
Résultat de l'exercice	7 977	37 433
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	98 576	97 061
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 677	39 494
Personnel	4 331	1 975
Organismes sociaux	108 999	89 375
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	20 593	19 633
Autres dettes fiscales et sociales	261	374
Dettes fiscales et sociales	134 184	111 357
TOTAL DU PASSIF	996 067	932 565



AG

Compte de résultat

	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Production vendue	958 000	100,00	767 000	100,00	191 000	24,90
Autres produits	2 303	0,24	3		2 300	NS
Total	960 303	100,24	767 003	100,00	193 300	25,20
Autres achats et charges externes	91 214	9,52	96 136	12,53	-4 922	-5,12
Total	91 214	9,52	96 136	12,53	-4 922	-5,12
CHARGES						
Impôts, taxes et versements assimilés	6 710	0,70	5 396	0,70	1 314	24,35
Salaires et Traitements	607 370	63,40	478 141	62,34	129 229	27,03
Charges sociales	247 114	25,79	194 075	25,30	53 039	27,33
Autres charges	2		3		-1	-31,36
Total	861 196	89,90	677 616	88,35	183 581	27,09
Produits financiers	85	0,01	51 039	6,65	-50 954	-99,83
Charges financières			6 856	0,89	-6 856	-100,00
Résultat financier	85	0,01	44 183	5,76	-44 098	-99,81
Résultat exceptionnel						
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 977	0,83	37 433	4,88	-29 456	-78,69



AG

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Une convention d'animation et de prestations de services a été conclue le 1^{er} Janvier 2015 entre la SAS TRENDDEL FINANCES et sa fille, la SASU TRENDDEL ET FILS.

A ce titre, la SAS TRENDDEL FINANCES a facturé 958 000€ au titre de l'année 2017.



AG

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS TRENDL FINANCES

Les comptes annuels ont les caractéristiques suivantes :

- TOTAL BILAN : 996 067 euros
- RESULTAT: un bénéfice de 7 977 euros

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24/04/2018 par le dirigeant de l'entreprise.

Règles générales

1. Principes Généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Les charges et produits relatifs aux exercices antérieurs sont toujours traités comme des charges et produits exceptionnels, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. et notamment le règlement 2014-03 de l'ANC.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Changement de modalités d'application des règles et méthodes comptables

A compter du 01/01/2005, les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) proposent plusieurs options, notamment :

- les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont inscrits en charges (méthode préférentielle), mais peuvent également figurer à l'actif.
- les frais d'augmentation de capital, de fusion ou de scission sont imputés sur les primes de d'émission ou de fusion (méthode préférentielle). En cas d'insuffisance des primes, ces frais sont comptabilisés en charges. Ils peuvent également être inscrits à l'actif.
- les coûts engagés pendant la phase de développement, se rapportant à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, peuvent être inscrits à l'actif (méthode préférentielle) ou en charges.
- les frais accessoires des immobilisations incorporelles ou corporelles, tels que droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, peuvent être rattachés au coût de l'immobilisation (méthode préférentielle) ou enregistrés en charges.

Selon l'avis 2005-5 du Comité d'Urgence du CNC du 06/01/2005, cette option est scindée en deux options distinctes, soit :

- celle relative aux immobilisations incorporelles et corporelles
- celle relative aux titres immobilisés et de placement



AG

Règles et méthodes comptables

Selon l'avis du Comité d'Urgence du CNC du 15/06/2007, l'option relative aux titres de participations peut être effectué indépendamment de l'option retenue pour les autres titres et autorise notamment un changement d'option pour les titres de participation acquis à compter de 2006.

- les coûts d'emprunt pour financer l'acquisition ou la production d'un actif (immobilisation incorporelle corporelle ou stock), qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu, peuvent être incorporés dans le coût de l'actif.
- les composants de 2ème catégorie (dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application des lois, règlements ou d'usages de l'entité ayant pour objet soit de s'assurer du bon fonctionnement, soit d'y apporter un entretien courant) sont comptabilisées en composants (méthode préférentielle) ou font l'objet d'une provision pour gros entretien ou grandes révisions.
- les engagements de retraite peuvent être constatés en provision (méthode préférentielle) ou font l'objet d'une simple mention dans l'annexe.

Le passage à une méthode préférentielle est irréversible.

L'avis 00-0A du Comité d'Urgence du CNC du 6 juillet 2000, portant sur les changements de méthodes quant aux engagements de retraite, conclut qu'une entité, qui n'a pas intégralement comptabilisé ses engagements retraite, doit :

- soit maintenir la situation inchangée ;
- soit provisionner l'intégralité de ses engagements au titre d'un changement de méthode.

A ce jour, une seule option a été prise :

- les engagements de retraite font l'objet d'une mention dans l'annexe.

Aucune autre option n'a été prise à ce jour, les coûts correspondants ne s'étant pas présentés.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

La valeur résiduelle n'étant pas mesurable avec la précision suffisante, la base amortissable est égale à la valeur brute.

La traduction de la répartition de la valeur amortissable des actifs sur leur durée d'utilisation ou d'usage est constatée par amortissement linéaire soit :

- * Concessions et Brevets : 1 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels :
- * Installations générales, agencements et aménagements divers :
- * Matériel de transport :
- * Matériel informatique :
- * Mobilier :



AC

Règles et méthodes comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Aucun indice de perte de valeur n'ayant été identifié, aucune dépréciation n'a été pratiquée.

Provisions réglementées

L'amortissement dérogatoire est constitué par la différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement économique.

Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement ont été comptabilisés en charges de l'exercice. Les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission ont été imputés sur les primes d'émission et de fusion et en cas d'insuffisance comptabilisés en charges.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont exclus pour la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Le coût de production comprend :

- les coûts directement liés aux unités produites (main d'oeuvre directe) ;

- les frais généraux fixes et variables de production encourus pour transformer les matières premières en produits finis.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



AG

Règles et méthodes comptables

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31/12/2017, la valeur d'inventaire des valeurs mobilières de placement est de 154 658,91 euros et se décompose de la manière suivante :

- CM EURO AC C D : 87 911,13 euros intégrant une plus value latente de 10 776,47 euros
- CM FRANCE 3D : 100 289,30 euros intégrant une plus value latente de 22 765,05 euros

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

La société TRENDDEL FINANCES a comptabilisé dans ses comptes au 31 décembre 2017 un CICE de 87 143 € correspondant à 7% de la masse salariale éligible de l'exercice.

Le CICE a été enregistré en réduction des charges sociales, comme l'autorise la note de l'Autorité de Normalisation comptable de février 2013.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi est basé sur les salaires de l'année civile et ne pourra être imputé que sur l'impôt dû au moment de la liquidation de mai 2018.

Ce Crédit d'Impôt n'étant pas préfinancé auprès d'un établissement de crédit et ne pouvant être encaissé au plus tôt qu'en mai 2018, nous n'avons pas encore à ce stade à rendre compte de son utilisation dans nos comptes annuels.

Ce Crédit d'impôt constitue néanmoins une composante de notre résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

A cet égard, l'affectation du résultat de l'exercice 2017 prévoit l'affectation en réserve de la quote-part de résultat représentative de ce produit à recevoir.



AG

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	258 575			258 575
- Autres titres immobilisés	15			15
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	258 590			258 590
ACTIF IMMOBILISE	258 590			258 590



Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

- (1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
 (4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus
 (6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
 (8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos
 (10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------

A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE

- Filiales (détenues à + 50 %)

SASU TRENDL & FILS	840	-119	100	259	259			7369	19	
--------------------	-----	------	-----	-----	-----	--	--	------	----	--

- Participations (détenues entre 10 et 50%)

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES

- Autres filiales françaises
- Autres filiales étrangères
- Autres participations françaises
- Autres participations étrangères



AG

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 155 752 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	24 000	24 000	
Autres	131 752	131 752	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	155 752	155 752	

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
FAE PRESTATIONS ATF	24 000
Total	24 000



Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 38 112,25 euros décomposé en 2 500 titres d'une valeur nominale de 15,24 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 303 437 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 677	70 677		
Dettes fiscales et sociales	134 184	134 184		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	98 576	98 576		
Produits constatés d'avance				
Total	303 437	303 437		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés



AG

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FNP - EC	18 840
FNP - CAC	8 160
DETTES PROV CP	4 331
CAP - CH SOC CP	1 819
CAP FPC	4 013
CAP TA	2 676
CAP - CET	261
Total	40 100



Notes sur le compte de résultat

Secteur d'activité

31/12/2017

TOTAL

958 000

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

En application de l'article R. 123-198-9° du Code de Commerce modifié par décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, la rémunération du Commissaires aux Comptes au titre du contrôle légal des comptes annuels s'élève à : 1 750 euros

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1992, la société SAS TRENDDEL FINANCES est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS TRENDDEL FINANCES.

1. Modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe

- Les charges d'impôt sont supportées par les société intégrées (filiales et mères) comme en l'absence d'intégration fiscale : ces charges sont donc calculées sur leur résultat fiscal propre après imputation de tous les déficits antérieurs ;
- Les économies d'impôts réalisées par le groupe et liées aux déficits sont réallouées immédiatement aux sociétés intégrées déficitaires qui bénéficient ainsi d'un produit immédiat ; la filiale déterminera au cours des exercices ultérieurs la charge d'impôt sans tenir compte des déficits déjà utilisés par la mère ;
- Les économies liées aux correctifs sont conservées chez la mère et constatées en produits ou en charges ;
- Les économies liées aux avoirs fiscaux et crédit d'impôt des déficitaires sont également immédiatement réallouées aux sociétés intégrées déficitaires qui bénéficient ainsi d'un produit immédiat.

2. Différences entre impôt comptabilisé et impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire

Chaque société du groupe est tenue solidairement au paiement de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle, du précompte et, le cas échéant, des intérêts de retard, majorations et amendes fiscales correspondantes dont la société mère est redevable à hauteur de l'impôt et des pénalités qui seraient dus par la société si celle-ci n'était pas membre de ce groupe.

- Impôt comptabilisé : € 0
- Impôt dont la société est tenue solidairement au paiement : € 0

3. Différences entre impôt comptabilisé et impôt duquel l'entreprise est solidaire.

- Impôt comptabilisé : € 0
- Impôt supporté en cas d'absence d'intégration fiscale : € 0



Notes sur le compte de résultat

4. Déficits reportables

Déficits restant à reporter en l'absence d'intégration fiscale : € 11 681

5. Conséquences fiscales en cas de sortie du groupe

La société sortante :

- ne voit renaître à son profit aucun déficit ou moins value long terme provenant de la période d'intégration fiscale ;
- ne conserve l'usage de ses propres déficits, encore non reportés, subis avant son entrée dans le groupe ;
- perd le bénéfice du report en arrière des déficits futurs sur ses résultats réalisés pendant la période d'intégration fiscale.

** Déficits subis pendant la période d'intégration fiscale : € 11 681

** Bénéfices réalisés pendant les 3 dernières années de la période d'intégration fiscale : € 34 134



AG